

Madame
Roxanne Meyer Keller
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15018912

Lausanne, le 16 septembre 2015

Résolution Susanne Junglaus Delarze et consorts – Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logement (15_RES_021)

Madame la Présidente,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la résolution mentionnée en titre, que le Grand Conseil a renvoyée au Conseil d'Etat dans sa séance du 10 mars 2015 et dont le texte est le suivant :

« Le chlore est un agent chimique extrêmement dangereux et polluant. Son transport s'effectue sous forme liquide dans des wagons-citernes sur le rail. En cas de fuite le chlore liquide se transforme aussitôt en gaz toxique et corrosif. Une forte exposition à ce gaz peu provoquer de fortes réactions et même la mort de personnes jusqu'à une distance de 2.5 km. Il peut également provoquer des incendies voire explosions.

Autour de l'arc lémanique cela ne représente pas moins de 25'000 t de Cl₂.

Outre sa grande dangerosité, ce transport empêche la construction de nombreux logements aux abords des rails pour des motifs de sécurité.

Des mesures immédiates de sécurisation et de protection le long des voies sont indispensables, il convient néanmoins de régler la problématique du logement et de l'aménagement du territoire sur le long terme.

Le Grand Conseil invite l'Assemblée fédérale

- à élaborer un cadre légal qui interdise le transport massif du chlore ;*
- à inscrire dans ce cadre légal l'obligation, pour les entreprises qui utilisent le chlore en grande quantité, de le produire sur place. »*

Partageant de longue date les préoccupations exprimées dans la résolution, le Conseil d'Etat s'est engagé à plusieurs niveaux pour une amélioration des conditions du transport de chlore en vue de minimiser le risque sécuritaire qu'il représente, et donc la menace qu'il fait peser sur la densification de zones situées aux abords des voies de chemin de fer. Il souligne que tant la législation sur le transport de marchandises que celle pour la prévention des accidents majeurs sur le domaine ferroviaire en lien avec des matières dangereuses relèvent de la compétence de la Confédération.

Par l'intermédiaire de la Direction générale de l'environnement et du Service du développement territorial, l'Etat de Vaud participe aux travaux d'un groupe organisé sous l'égide de l'Office fédéral de l'environnement et réunissant les gestionnaires d'infrastructure ferroviaire, au premier rang desquels figurent les CFF, l'Office fédéral des transports, les entreprises industrielles importatrices de chlore, les exploitants de wagons-citernes et les cantons. Le groupe de travail est chargé d'évaluer d'ici fin 2015 l'efficacité et l'efficience des mesures de réduction des risques pouvant être appliquées aux constructions et à l'aménagement du territoire, des possibilités d'améliorer la sécurité et de réduire le risque lors du transport, et des options existantes pour produire directement le chlore sur les sites d'utilisation. Par ailleurs, au changement d'horaire du mois de décembre 2015, les CFF appliqueront déjà de nouvelles mesures de diminution du risque lié au chlore telles que des réductions ciblées de la vitesse sur certains tronçons.

Sur le plan législatif, les Chambres fédérales ont désormais achevé le traitement de la révision totale de la Loi sur le transport de marchandises. Au cours de la procédure parlementaire, Mmes les Conseillères d'Etat Jacqueline de Quattro et Nuria Gorrite s'étaient associées à M. Luc Barthassat, Conseiller d'Etat genevois, pour soutenir un amendement qui aurait permis au Conseil fédéral d'édicter des restrictions pour le transport de chlore, dans le sens de ce qu'évoque la résolution de votre Conseil. Si le Parlement n'a finalement pas adopté l'amendement en question, la commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats a, quant à elle, décidé de déposer un postulat lors de la votation de cette révision. Ce postulat (15.3497), coïncidant à quelques semaines près avec l'accident ferroviaire de Daillens, charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur les mesures visant à diminuer les risques liés au transport de marchandises dangereuses, en particulier le chlore. Afin de marquer un soutien à ce postulat de commission et de suggérer quelques pistes fondées sur les connaissances des spécialistes vaudois, la cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines de l'Etat de Vaud a adressé à Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard un courrier dont une copie est jointe à la présente, et par lequel il a également relayé le texte adopté par le Grand Conseil.

A l'avenir également, le Conseil d'Etat observera avec attention le fruit des démarches précitées et s'engagera en faveur de solutions permettant de concilier les impératifs du secteur industriel avec le besoin de sécurité et le développement du tissu urbain.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pierre-Yves Maillard

Vincent Grandjean

Annexe

- Courrier du 16.09.2015 de Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite à Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard

Copie

- SG DIRH